

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2014**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17**

**PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.-  
FREOUR J.C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.-  
PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE  
S.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PROVOST L.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

**Objet : Budget primitif 2014 Assainissement collectif  
Affectation du résultat**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2013 du budget annexe « assainissement collectif » a fait ressortir un excédent de clôture de 71 792,88 € en section de fonctionnement.

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter en totalité en section d'investissement la somme de 71 792,88 €.

**Après examen du budget, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 71 792,88 € en section d'investissement du budget primitif 2014 du budget assainissement collectif (compte 1068).**

**Cette délibération annule et remplace celle réceptionnée par le Préfet le 14 mars 2014.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140313-2014D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014  
Publication : 17/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

